

7,8 Z HOLDING

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
42 rue Monge 75005 PARIS

RCS PARIS 810665729

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 02 JANVIER 2024

**L'an Deux Mille Vingt
Quatre**

**Le 6 Janvier
A neuf heures**

Les actionnaires de la société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, libérées intégralement, ont décidé de réunir une Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du président.

La feuille de présence est annexée aux présentes

Sont présents

Monsieur Bruno DELAUNAY
Madame Chérazad AARAB-LARBI

L'assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer

L'Assemblée est présidée par Madame Chérazad AARAB -LARBI en sa qualité de président de la société.

ORDRE DU JOUR

- Non-renouvellement des commissaires aux comptes.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions

Le président dépose sur le bureau et met à disposition des membres de l'assemblée : La

feuille de présence

Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Le président indique à la collectivité des associés que les conditions de seuils et la réglementation en vigueur pour maintenir dans leurs fonctions les commissaires aux comptes ne sont plus réunies, et constate ce jour le non renouvellement dans leurs mandats du commissaire aux comptes titulaire la Madame DEMANET Cecile et du commissaire aux comptes suppléant le cabinet AUFIGES , qui de fait sont démis de leurs fonctions , à compter rétroactivement de ce jour

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit et supprimer la mention des commissaires aux comptes au registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Le président

Madame Chérazad AARAB-LARBI